



GESTION DES TEMPS FIN 2021 & DEBUT 2022

Voici la synthèse des possibilités de placements pour vos reliquats de congés, JNTS, RTTS et autres, à effectuer avant de partir en congés de fin d'année ou début 2022.

Attention aux dates limites des différents placements.

NON CADRES & CADRES REFERENCE HORAIRE	Si non récupérés en 2021 PERDUS au 31/12/2021	Récupération ou placement manuel dans le CET "5ème semaine" avant le 31/12/2021	Récupération ou placement manuel dans le CET "autres droits" et/ou "fin de carrière" avant le 31/12/2021	Si non récupérés et/ou placés en 2021 PERDUS au 31/12/2021	Récupération avant le 28/02/2022, sinon placement automatique sur le CET "fin de carrière"	Placement manuel dans CET "autres droits" et/ou "fin de carrière" entre le ~15/01/2022 et le 31/03/2022
FLEXIBLE	✓					
CONGES PRINCIPAUX RESTANTS		✓ 5 jours MAX		✓		
CONGES SUPPLEMENTAIRES RESTANTS (ancienneté, âge, handicap)			✓	✓		
EXCEDENT JNTS						✓ 2 jours MAX
COMPLEMENT MISSION**	✓					
RELIQUAT REPOS COMPENSATEUR (Heures suppl de 2019 non récupérées)					✓ TTE*	
EXCEDENT HEURES D'INACTIVITES						✓

* TTE = Temps de Travail Effectif

** = exceptées les missions faites en décembre, récupération jusqu'au 31/01/2022

CADRES FORFAIT JOURS	Récupération ou placement manuel dans le CET "5ème semaine" avant le 31/12/2021	Récupération ou placement manuel dans le CET "autres droits" et/ou "fin de carrière" avant le 31/12/2021	Si non récupérés et/ou placés en 2021 PERDUS au 31/12/2021	Placement manuel dans CET "autres droits" et/ou "fin de carrière" entre le ~15/01/2022 et le 31/03/2022	Si non placés sur CET, PERDUS après le 31/03/2022
CONGES PRINCIPAUX RESTANTS	✓ 5 jours MAX		✓		
CONGES SUPPLEMENTAIRES RESTANTS (ancienneté, âge, handicap)		✓	✓		
EXCEDENT RTTS				✓	✓
EXCEDENT DES JOURS D'INACTIVITES de l'exercice 2021				20 jours MAX	✓

Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à vous rapprocher du représentant CFE-CGC de votre secteur.